

MAIRIE
de
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES

Saint-Pierre-de-Coutances, le 25 avril 2024



ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une épreuve sportive

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Coutances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 4 mars 2024 présentée par l'association Tour de la Manche Organisation en vue d'organiser une course cycliste sur route le samedi 25 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive « Tour de la Manche », il y a lieu d'interdire la circulation sur les voies départementales n° 971^{E3} et 99 situées Rue des Carrières Saint-Michel et Rue de la Galaisière, en agglomération, dans le sens inverse de la course sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Coutances,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents pendant la cérémonie officielle lors de l'épreuve sportive « Tour de la Manche », il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie départementale n° 971^{E3}, Rue des Carrières Saint-Michel, située en agglomération, dans les deux sens de circulation sur le territoire de Saint-Pierre-de-Coutances,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'épreuve sportive « Tour de la Manche », la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course, sur les voies départementales n° 971^{E3} et 99 situées Rue des Carrières Saint-Michel et Rue de la Galaisière, dans l'agglomération de Saint-Pierre-de-Coutances, le samedi 25 mai 2024, entre 15h00 et 17h00.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée dans le sens de la course sur les routes départementales n° 971^{E3} et 99 situées Rue des Carrières Saint-Michel et Rue de la Galaisière, en agglomération.

Article 3 : A l'occasion de la cérémonie officielle lors de l'épreuve sportive « Tour de la Manche », la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la voie départementale n° 971^{E3}, Rue des Carrières Saint-Michel, située dans l'agglomération de Saint-Pierre-de-Coutances, le samedi 25 mai 2024, entre 17h00 et 18h00.

Article 4 : Pendant cette période, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et empruntera les voies départementales n° 971, 20 et 971^{E3}, sauf pour les véhicules lents. Pour les véhicules lents (tracteurs, véhicules sans permis, etc.), dont la circulation est interdite sur la rocade, la déviation empruntera les voies départementales n° 437 et 7.

Article 5 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de chaque côté des voies citées à l'article 1, dans l'agglomération, pendant la durée de la course et de la cérémonie officielle.

Article 6 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 3, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulances, véhicules de police, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et enlevée par l'association Tour de la Manche Organisation.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

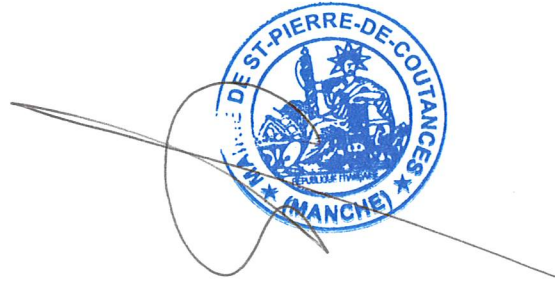
Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Coutances et Monsieur le Commandant du commissariat de police de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- Monsieur le Commandant du commissariat de police de Coutances,
- Le centre d'incendie et de secours de Coutances,
- L'Agence Technique Départementale du Centre-Manche,
- Monsieur le Président de l'association Tour de la Manche Organisation

Le Maire,
Grégory GALBADON





Accusé de réception en préfecture
050-215005372-20240425-AR-2024-04-01-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024